

LE NOUVEAU RÉGIME DE L'ALCOOL

AU POINT DE VUE FISCAL ET HYGIÉNIQUE

PAR

JEAN MAITRE

INGÉNIEUR, CONSEILLER GÉNÉRAL DU HAUT-RHIN

PARIS

IMPRIMERIE LEVÉ

17, RUE CASSETTE, 17

—
1916



LE NOUVEAU RÉGIME DE L'ALCOOL

AU POINT DE VUE FISCAL ET HYGIÉNIQUE

PAR

JEAN MAITRE

INGÉNIEUR, CONSEILLER GÉNÉRAL DU HAUT-RHIN

PARIS

IMPRIMERIE LEVÉ

17, RUE CASSETTE, 17

—
1916



LE NOUVEAU RÉGIME DE L'ALCOOL

Depuis le 25 août 1915, le projet de loi sur le régime de l'alcool est déposé au Parlement, et, jusqu'à ce jour, il n'a été, pour ainsi dire, ni examiné, ni discuté. A peine a-t-on pris le temps de s'indigner distraitemment contre les protestations de deux Conseils généraux normands.

Cela tient sans doute à ce que, dans le savant et volumineux exposé des motifs, les considérations essentielles sont noyées sous une telle accumulation de chiffres et de détails que le courage aura manqué à la plupart des publicistes, et même des parlementaires, pour le lire complètement. Tous auraient été stupéfaits de voir analyser si exactement et si minutieusement les données du problème pour en tirer des conclusions opposées aux prémisses et pour aboutir à un si piètre résultat au point de vue fiscal et hygiénique.

La première chose à faire est de dégager les quelques points essentiels du long rapport ministériel, ceux qui dominent à eux seuls toute la question.

Le problème fiscal.

La production des alcools industriels (betteraves, grains, mélasses) est évaluée à 2.500.000 hectolitres (alcool à 100°) dont 1.400.000 vont à la consommation, avec une quantité taxée très variable (100 à 200.000 hectolitres) d'alcools de fruits, eaux-de-vie de vin, de marc, de pommes, de cerises, etc.).

Le prix de vente moyen de l'alcool d'industrie est de 45 francs l'hectolitre, en tout 112 millions et demi dont environ :

87 et demi pour les matières premières,
12 et demi pour frais de fabrication,
12 et demi pour bénéfice des 381 distilleries.

Les 1.400.000 hectolitres destinés à la consommation sont donc vendus aux 20.000 marchands de gros et liquoristes.....	63 millions
Les frais et bénéfices de ces intermédiaires majorient de.....	60 —
L'impôt de 250 francs par hectolitre.....	350 —
Soit au total.....	473 millions

Ou 3 fr. 40 par litre pour prix de l'alcool acheté par les débiteurs au détail.

Or, ces derniers, au nombre de 480.000, revendent cet alcool environ 10 francs, soit trois fois plus cher (à raison de 40 petits verres à 0 fr. 10 par litre d'alcool à 40°, ou 100 par litre d'alcool pur)! La marge est de près de 910 millions, soit huit fois la valeur marchande du produit brut, impôt non compté.

Voilà donc les écarts qui existent actuellement : pour 350 millions d'impôt :

50 millions vont aux cultivateurs.
13 — dont moitié de frais, aux distillateurs.
60 — dont moitié de frais, aux marchands de gros et liquoristes.
910 — frais à déduire, aux débiteurs.

L'exposé est muet sur une donnée essentielle : l'évaluation au

moins approximative de la quantité d'alcool qui échappe à l'impôt chez les bouilleurs de cru, estimés au chiffre maximum de un million. Pour nous mettre au-dessus de la réalité, supposons que chaque bouilleur consomme chez lui ou écoule en fraude 30 litres d'alcool (60 litres d'eau-de-vie); nous arriverions à 30 millions de litres ou 300.000 hectolitres, soit 75 millions perdus pour le Trésor chez les bouilleurs de cru.

..

Quelles sont, au point de vue purement fiscal, les conclusions qu'un enfant dégagerait de ces chiffres, s'il s'agit de chercher une grosse augmentation du rendement de l'impôt?

Le prix payé aux cultivateurs et le bénéfice des distillateurs semblent très modérés, et il n'y a guère moyen d'en rien tirer. Du reste, un prélèvement même notable ne donnerait encore qu'un produit presque insignifiant. A plus forte raison, l'organisation compliquée du monopole de production, demandée par le contre-projet Barthe, n'entraînerait-elle certainement que des pertes, tout en anéantissant la fabrication et l'exportation des liqueurs fines.

Le bénéfice du commerce de gros est déjà beaucoup plus important; il pourrait sans doute supporter un relèvement de taxes.

L'avantage considérable fait aux bouilleurs de cru ne peut être maintenu. Au moment où tous les Français auront à faire un gros sacrifice financier, ils ne peuvent plus se refuser à payer leur part de l'impôt et à laisser organiser le contrôle de la production, d'autant plus nécessaire que l'augmentation du taux de cet impôt développerait encore considérablement la circulation clandestine. D'ailleurs l'intérêt de la santé publique l'exige également, du moins pour les pays à cidre.

Mais évidemment le gros bénéficie à rechercher par l'État ne peut être que du côté des frais colossaux prélevés par les débitants au détail. Ces frais égalent à eux seuls deux fois et demie l'impôt actuel: une organisation plus simple de la vente qui les réduirait seulement de moitié ferait donc déjà plus que doubler le rendement de l'impôt.

L'exposé des motifs fait très bien remarquer que ce n'est pas du monopole de production, mais bien du monopole de la vente que la Russie retirait l'énorme revenu qui alimentait son budget; de

même en France le gros produit du monopole des tabacs représente en très grande partie les bénéfices extrêmement élevés qu'en d'autres pays réalisent les débitants.

La conclusion n'est-elle pas qu'on doit chercher dans cette voie le gros du profit à réaliser pour l'État? Peut-on, d'ailleurs, au point de vue économique, défendre et maintenir une organisation commerciale qui aboutit à faire payer au consommateur plus du triple de la valeur du produit *et de l'impôt*, en immobilisant dix fois trop de personnel? Quelle est la denrée de consommation courante, pain, viande, fer, etc., qu'on accepterait de voir vendre au détail trois fois le prix du gros, et huit fois si on ne compte pas l'impôt de part ni d'autre?

L'exposé ministériel reconnaît que, si on pouvait réduire des $4/5$ ou même des $9/10$ le nombre des débits, le ramener par exemple au nombre des débits de tabac (moins de 50.000), l'économie sur les frais d'exploitation serait telle qu'après avoir servi aux débitants expropriés une rente égale à leur bénéfice net on aurait encore un gain de quelques centaines de millions. Il faut ajouter que les rentes ou indemnités à payer ne seraient que temporaires et n'auraient à viser que la perte portant sur l'alcool, la liberté étant maintenue aux autres commerces exploités par le débitant.

Mais, ajoute le ministre, on ne peut que reculer devant l'énormité de l'opération et devant la crise que pourrait occasionner la condamnation au moins provisoire de 480.000 individus à l'oïsevelé.

C'est pourtant bien d'opérations *énormes* que le budget de la France a besoin dans un bouleversement financier aussi *énorme*.

Quant à l'argument économique, il se retourne entièrement contre son auteur. Les travailleurs feront défaut partout au lendemain de la guerre et il sera extrêmement facile aux débitants expropriés de trouver des occupations plus utiles au pays, s'ils ne préfèrent garder leurs autres commerces avec adjonction d'un nouveau en remplacement de l'alcool.

Le commerce de détail, intermédiaire nécessaire, n'ajoute rien à la force productrice d'une nation; il doit être simplifié dans la mesure du possible. Nous aurons avant tout à économiser les hommes : le métier qui consiste à s'asseoir toutes les demi-heures devant un client pour l'entraîner à consommer n'est pas digne d'un

homme dans la force de l'âge et ne devrait pas lui procurer une vie plus large qu'au temps où il maniait courageusement l'outil ou la charrue. Ces emplois conviendraient beaucoup mieux aux veuves, aux mutilés, aux retraités. Les hommes valides qui quittent sans raison l'atelier ou les champs pour se faire débitants sont les émbusqués de la grande armée du travail.

Pourquoi donc le projet ministériel demande-t-il tous les sacrifices au million de petits cultivateurs bouilleurs de cru et rien aux 480.000 débitants, sur lesquels l'État aurait pourtant dix fois plus à récupérer? Est-ce de la justice, de prendre tout sur la production, rien sur le commerce et les consommateurs? Toutes proportions gardées, c'est comme si aujourd'hui on envoyait au front tous les soldats de Normandie et à l'arrière tous ceux de l'Île de France. Et ne comprend-on pas, en y regardant de plus près, la révolte des populations normandes? Elles accepteront de faire largement leur devoir et de réagir contre un fléau national. Mais elles ne veulent pas d'une loi dirigée exclusivement contre elles. Elles exigent que tout le monde soit appelé à contribuer à la réforme, avec la seule règle de l'intérêt national et du maximum d'utilisation des ressources du pays.

Il est d'ailleurs une autre compensation qu'on leur doit. Puisque leur production doit être très fortement taxée, elle doit retrouver un supplément de valeur par la répression de la fraude commerciale sur les eaux-de-vie. Le vigneron des Charentes ou de l'Armagnac, le producteur de kirsch des Vosges, n'admettront jamais qu'on les frappe lourdement tout en laissant l'alcool de betteraves continuer à former la grosse partie du cognac qui les concurrence.

Le problème hygiénique.

Le projet ministériel se montre, à l'examen, tout à fait insuffisant comme rendement fiscal. Il ne l'est pas moins à un point de vue également important, celui de la santé publique et de la lutte contre l'alcoolisme.

L'exposé des motifs s'étend très longuement et à juste titre sur le développement de l'alcoolisme en Normandie. Mais, chose curieuse, il est absolument muet sur le reste de la France. Pour lui, le bouilleur de cru est le grand, le seul ennemi du fisc et de la santé publique. Encore les exemples cités visent-ils exclusivement les départements producteurs de cidre, où l'extrême abondance des résidus entraîne celle de l'eau-de-vie. On pourrait leur opposer ceux de l'immense majorité des départements bouilleurs de cru, où l'on distille le vin ou les marcs, et qui sont loin de compter parmi les plus alcooliques.

A lire M. le Ministre des Finances, il semble que l'alcoolisme soit un mal inconnu dans nos populations urbaines et ouvrières, que notamment, dans la région des distilleries qu'il représente au Parlement, les travailleurs soient presque des abstinents. En tout cas, l'alcool parfaitement raffiné qui leur est servi ne leur fait sans doute aucun mal, et les chômages du lundi doivent être inconnus parmi les mineurs et ouvriers du Nord et du Pas-de-Calais.

Chacun sait que la vérité est tout autre. Si graves que soient les méfaits de l'alcool dans les milieux ruraux, ils sont atténués pour les hommes par la vie au grand air et le travail musculaire. Les ravages sont pires sur l'ouvrier confiné dans un atelier. Et la perte qui en résulte pour la puissance productrice d'une nation est aussi bien plus considérable.

A défaut de chiffres officiels concernant la France, on peut prendre les suivants dans le *Livre blanc* distribué en juin 1915 aux membres du Parlement britannique, à propos du contrôle de la fabrication des munitions.

En pleine guerre, on relevait dans deux ateliers travaillant pour

l'armée les absences ci-après, dues presque exclusivement à l'alcoolisme :

Dans une usine de sous-marins, sur 135 ouvriers :
Le lundi 1^{er} mars, 60 manquants à la rentrée, 35 journées perdues ;
Les jours suivants, 25 et 28 journées perdues.

Dans un chantier naval, sur 215 ouvriers riveurs :
Perte moyenne 37 0/0, le lundi, 50 0/0.

Nous n'en sommes heureusement pas encore là en France (soit dit en passant, ces exemples ne sont pas en faveur du rôle moralisateur de la semaine anglaise). Mais les journées de travail enlevées par l'alcoolisme suffiraient déjà, et bien au delà, à compenser toutes celles qui nous manqueront du fait des terribles pertes subies sur les champs de bataille.

Le nombre des alcooliques que le projet de loi peut espérer guérir par la suppression du privilège des bouilleurs n'est qu'une très faible part du nombre total des victimes du fléau. C'est la masse des consommateurs d'alcool qu'il s'agit d'atteindre.

On pourrait croire qu'en doublant le taux de l'impôt on atténuerait grandement le mal. Mais l'augmentation du prix du petit verre sera trop faible pour avoir une sérieuse efficacité et cela toujours à cause de l'énormité des frais de vente au détail, qui constituent la presque totalité de ce prix.

L'augmentation de 250 francs par hectolitre ne représente que 25 0/0 du prix actuel de vente au détail. Il suffira au débitant de réduire un peu la capacité de ses verres. Et le gain pour la santé publique sera insuffisant.

* *

Pour lutter sérieusement contre l'alcoolisme, il faut en dehors des mesures essentiellement locales de réglementation des bouilleurs, réduire les facilités de consommation, c'est-à-dire diminuer considérablement le nombre des débits, et augmenter dans de fortes proportions, soit au moins de 50 0/0, le prix du petit verre.

De même qu'en Russie pour le rendement fiscal de l'impôt, c'est sur la réorganisation de la vente que se sont portés tous les efforts dans les États où l'on a réellement voulu s'attaquer à l'alcoolisme. En Suède, en Norvège, la vente de l'alcool au détail est confiée par

l'État à une Société philanthropique qui s'interdit de toucher au delà d'un certain revenu sur son capital, et dont les employés (généralement des femmes), payés au mois, n'ont aucun intérêt à pousser à la consommation. C'est le système dit de Gothenbourg, qui s'est montré d'une efficacité radicale. La vente au litre ou dans les hôtels fait l'objet de nombreuses restrictions.

La Suisse n'a, jusqu'ici, suivi que de loin la Scandinavie; elle impose simplement aux débitants qui veulent vendre l'alcool une très forte licence supplémentaire qui en décourage un bon nombre et oblige les autres à relever leur prix de vente.

Pourquoi donc fermer les yeux à l'évidence et reculer devant les moyens d'atteindre le but? L'alcool peut et doit donner au Trésor le quart de l'énorme rançon de la guerre, tout en voyant sa consommation ramenée à un chiffre presque inoffensif pour la santé publique. Mais la condition absolue est d'en réorganiser hardiment la vente en même temps que la production.

Conclusions.

L'adoption du projet de loi sur le régime de l'alcool constituerait une double faillite.

Au point de vue fiscal il ne donnerait, au prix d'un bouleversement profond dans les habitudes des cultivateurs français, qu'une plus-value de recettes insignifiante en regard du déficit à combler (150 millions sur 2 à 3 milliards).

Au point de vue hygiénique, la faible majoration du prix de vente au détail, noyée dans les prélèvements sans cesse croissants des débitants, n'exercerait pas d'influence notable sur la consommation.

Enfin, au point de vue politique, il serait souverainement injuste de demander tous les sacrifices nécessaires aux producteurs, rien aux intermédiaires dont la plupart sont inutiles, et presque rien à la masse des consommateurs.

La seule solution rationnelle et complète du problème est dans le monopole de la vente au petit verre, exercé soit directement par l'Etat, soit par une Société concessionnaire dont les bénéfices ne pourraient dépasser un maximum de 5 ou 6 % du capital.

Dans l'un ou l'autre cas, les débits d'alcool maintenus pourraient être confiés aux plus dignes d'intérêt parmi les débitants actuels (nombre d'enfants, blessures de guerre, etc.) Les autres recevraient, pendant un nombre d'années à déterminer, une indemnité qui pourrait être doublée pour ceux amenés à renoncer à tout commerce.

Sans doute, l'institution d'un nouveau monopole d'Etat soulève de légitimes répugnances. Mais les objections de principe tombent en présence du détestable rendement économique actuel de la vente au détail. Et quant aux inconvénients inévitables, ils sont grandement atténués par le fait que le monopole serait restreint à la vente au détail dans des débits spéciaux.

Il ne faut pas être les esclaves des mots, faute de chercher ce qu'il y a dessous. Rien ne ressemble moins à un monopole de production qu'un monopole de débit au détail. Le monopole industriel est forcément détestable, car il est la négation de l'émulation et du progrès. Mais en matière de vente, le grand progrès est la réduction des frais généraux, et le monopole la porte à son maximum. L'État, il est vrai, s'ingéniera bien moins que des commerçants pour attirer le client et développer la vente. Mais c'est justement ce qu'on cherche par ailleurs au point de vue hygiénique : le défaut devient un nouvel avantage.

La fabrication, la vente en gros et demi-gros, resteraient libres, sauf contrôle de la production comme dans le projet ministériel ; l'État deviendrait simplement le principal client des distilleries et des bouilleurs de cru. Les autres usages de l'alcool, joints à l'exportation, resteraient assez importants pour maintenir à ce produit un cours commercial, qui servirait de base aux achats de l'État, avec minimum et maximum réglés d'après les cours pratiqués sur les principaux marchés étrangers.

Pour ménager la transition et pour laisser au surcroît de production des distilleries le temps de trouver des usages industriels, notamment comme combustible de moteurs, on pourrait n'appliquer au début le monopole que dans les régions les plus atteintes par l'alcoolisme : Normandie, Bretagne, région du Nord, de même que depuis dix-huit mois de guerre les régions de la zone des armées sont seules frappées par l'interdiction de circulation de l'alcool.

*
*
*

Les simples particuliers sont mal placés pour émettre des prévisions sur le rendement fiscal d'un pareil régime. On peut cependant essayer de s'en rendre compte.

Supposons que l'alcool ordinaire soit vendu dans les débits de l'État 0 fr. 15 le petit verre au lieu de 0 fr. 10, et supposons que cette majoration de prix, jointe à la forte diminution du nombre des débits, fasse tomber la consommation au détail d'environ moitié, soit à 750.000 hectolitres, ce qui serait un magnifique résultat au point de vue hygiénique.

Nous aurons comme produit brut :

750.000 hectolitres d'alcool, ci 1.875.000 hectolitres d'eau-de-vie à 40°, détaillés à raison de 0 fr. 15 le petit verre, 1.125 millions.

A déduire :

Achat aux producteurs, à 50 francs l'hectolitre (prix majoré de 10 0/0 à cause de l'augmentation des frais généraux).....	38 millions
Frais de contrôle et de vente au détail dans 100.000 débits maintenus, à 2.500 francs l'un.....	250 —
Indemnités aux marchands de gros, réductions sur patentes pendant cinq ans.....	10 —
Indemnités temporaires aux débitants, 360 francs par an pendant cinq ans à 280.000 restant patentés.....	100 —
360 francs par an pendant 10 ans à 100.000 quittant le commerce.....	36 —
Perte de moitié sur le produit des licences.....	19 —
Indemnités aux budgets municipaux.....	50 —
	<hr/>
	504 —
Reste net.....	621 millions

Soit déjà beaucoup plus que dans le projet ministériel, avec plus-values très prochaines de 110, puis 146 millions (par extinction des indemnités), et résultat acquis très important pour la santé publique.

A ce produit de la vente au détail vient s'ajouter l'impôt sur l'alcool vendu aux particuliers en gros ou demi-gros : fabrication des liqueurs, vente en bombonnes ou en bouteilles à consommer à domicile ou comme accessoire des repas. C'est notamment le cas pour la presque totalité des eaux-de-vie produites par la distillation du vin ou des fruits.

Pour ces alcools, l'impôt doit être fortement relevé de façon à rendre pratiquement impossible toute concurrence aux débits de l'État. En le portant à 5 ou 6 francs, soit 3 francs par litre à 50°, on arriverait, avec les 2 fr. à 3 fr. 50 demandés habituellement par le producteur d'eau-de-vie de marc ou de kirsch, à un prix de vente en gros de 5 à 6 francs le litre, ce qui met le revient du petit verre à 0 fr. 15, ou environ 0 fr. 10 pour les alcools à bon marché. Avec le transport et les gros frais de vente au détail,

il est évidemment impossible de faire une concurrence clandestine à l'Etat; les restaurateurs devront vendre le petit verre au moins 0 fr. 20 ou 0 fr. 25, sinon beaucoup plus; le commerce pourra donc rester entièrement libre, une fois le droit payé au départ.

Les amateurs s'habitueront parfaitement à mettre ce prix de 6 à 7 francs dans une bouteille d'eau-de-vie. Ce sera encore bon marché en regard des 4 ou 5 francs qu'ils donnent pour une bouteille de champagne ou de bourgogne vidée en quelques verres.

D'autre part, en supprimant la fraude dans la dénomination des liqueurs, comme on l'a fait pour les vins, on rendra aux eaux-de-vie naturelles un gros débouché qui leur échappe aujourd'hui, et l'on compensera en partie, pour les bouilleurs de cru, la perte que leur causeront le paiement intégral de l'impôt et la diminution de vente due au relèvement du prix.

En supposant que les 300.000 à 400.000 hectolitres produits par les bouilleurs de cru se réduisent des deux tiers, l'impôt de 6 francs sur le restant et sur 150.000 hectolitres d'alcool d'industrie vendus en gros et demi-gros rapporterait encore 150 millions.

L'alcool exporté reste comme aujourd'hui exempt de toute taxation. On ne peut en effet supprimer cette branche florissante de notre commerce extérieur et l'on doit tenir compte des droits fiscaux très élevés que payent les eaux-de-vie en pénétrant sur les territoires étrangers. Pour maintenir le grand avantage de la liberté de circulation intérieure, réalisée par le nouveau système, on pourrait faire payer la taxe au départ de l'usine productrice, sans distinction de destination, et rembourser le droit à la sortie. La surveillance de la régie n'aurait à s'exercer que pour le paiement du droit chez le producteur et sur les rares contraventions matérielles de vente au petit verre en dehors des débits de l'État.

Le gain net de la réforme se traduirait par une plus-value fiscale supérieure à 400, et plus tard 550 millions, allant de pair avec une réduction de moitié dans la consommation et une simplification considérable dans les formalités et la surveillance.

Comment hésiter devant des résultats de cet ordre?

Si toutefois le Parlement reculait malheureusement devant la seule solution logique et complète, celle du monopole restreint au débit de détail, en tout cas devrait-il, pour atteindre au moins le but hygiénique, et comme contre-partie de la suppression des droits

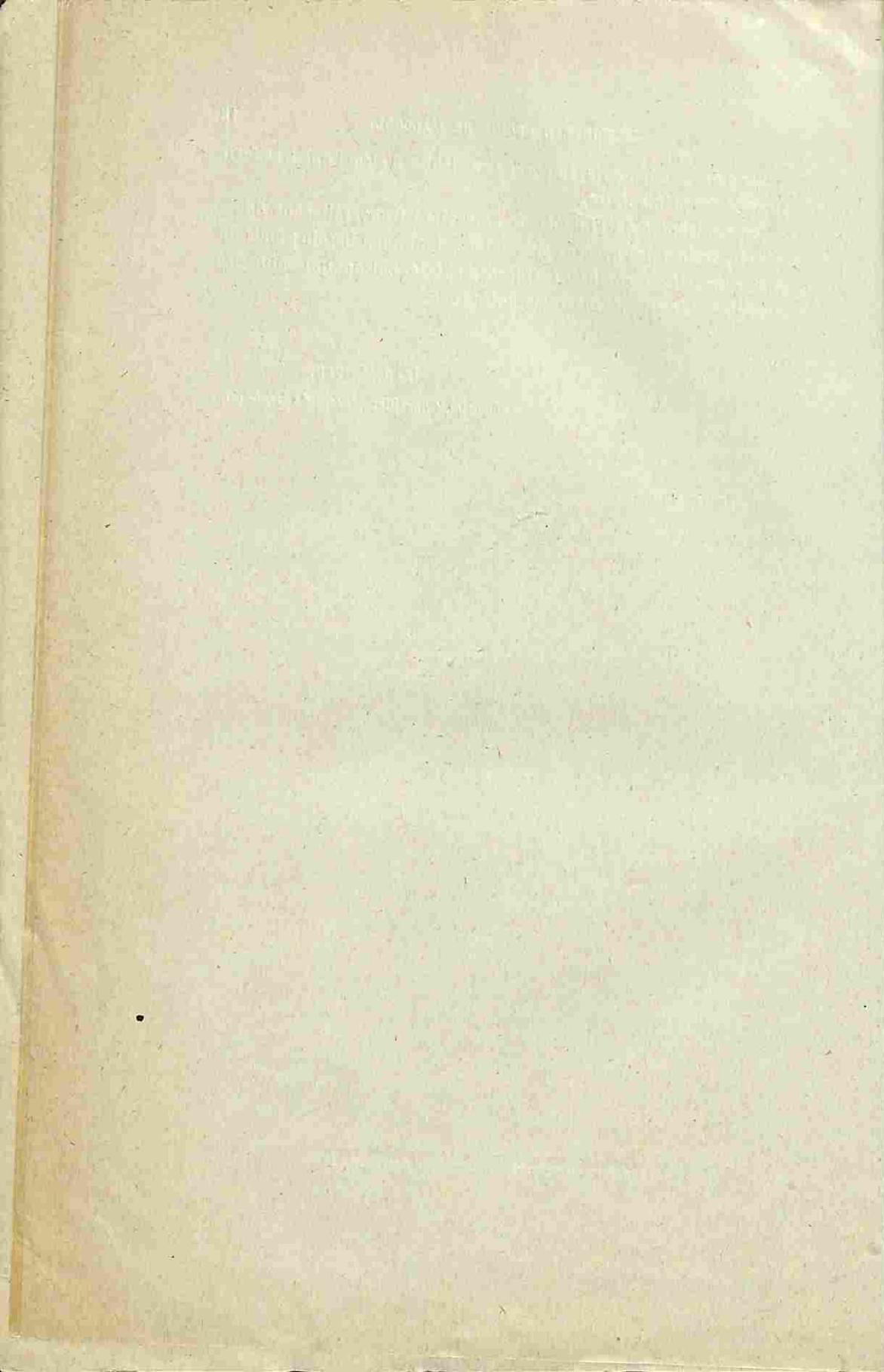
actuels des producteurs, imposer aux débits d'alcool une très forte licence supplémentaire.

Le rendement de l'impôt sur l'alcool se trouverait sans doute réduit, au lieu des grosses plus-values dont on a besoin ; mais du moins aurait-on combattu efficacement le poison qui mine les énergies et la vitalité même de notre race.

JEAN MAITRE,

Industriel, Conseiller général du Haut-Rhin.

Janvier 1916.



PARIS. — IMPRIMERIE LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.
